

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° ne 274 autorisant le Cadi de Djibouti à mu provisoirement un terrain sis à Boulaos.

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 mars 1939

Numéro JO
n° 508 du 31/03/1939

Date du numéro
31 mars 1939

TEXTE INTÉGRAL

il est accordé à M. CHAMSAN ISMAIL, Cadi de Djibouti, sous réserve des droits des tiers, un permis d'occupation provisoire d'une parcelle du domaine privé de l'Etat français d'une superficie de 670 mq environ, faisant partie du terrain immatriculé sous le n° 207 du Livre Foncier de la Colonie, sise à Boulaos et telle au surplus qu'elle figure au plan annexé au présent arrêté La présente autorisation est attribuée dans les conditions des articles 19 et 16 de l'arrêté du 8 décembre 1925 susvisé et à charge du versement annuel à la caisse du Receveur des domaines d'une redevance d'un franc Les constructions édifiées sur le terrain devran! être destinées à habitation personnelle du permissionnaire et de sa famille. Elles ne pourront être sous-louées à des tiers. Le retrait du présent permis pourra intervenir sans préavis, au cas où M. CHAMSAN ISMAIL n'exécute pas les obligations qui lui sont imposées. En cas de retrait pour toute autre cause, il lui sera donné un préavis de trois mois sans qu'il puisse de ce fait prétendre à une indemnité. Le présent permis ne pourra tenir lieu d'autorisation personnelle de recherches minières. M. CHAMSAN ISMAIL devra se soumettre à tous les arrêtés et règlements en vigueur ou à intervenir.